

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-599 DU 4 DECEMBRE 1997

Chargeant Monsieur Adrien HOUNGBEDJI,
Premier Ministre, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des
Relations avec les Institutions, Porte-Parole
Gouvernement de l'intérim du Président de
la République pour compter du 05 décembre
1997.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 09 avril 1996 portant composition du
Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1er. - Pendant l'absence de Monsieur le Président de la
République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Monsieur Adrien
HOUNGBEDJI, Premier Ministre, chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale et des Relations avec les Institutions, Porte-Parole du
Gouvernement est chargé d'assurer l'intérim dès le départ de la délégation
présidentielle pour la République de Côte-d'Ivoire.

Article 2.- Il est délégué à Monsieur Adrien HOUNGBEDJI durant cette
période, les pouvoirs de Chef de Gouvernement.

.../...

Article 3. - Le présent ~~sera~~ ~~publié~~ ~~au~~ ~~Journal~~ ~~Officiel.~~

Fait à COTONOU, le 04 décembre 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



KERÉKOU. -

Ampliations : PR 6 A 4 EC 2 AAC 2 PM 2 AUTRES
MINISTERES 16 SG L 2 L BENTS 6 JO 1.-